



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

10^e séance plénière

Vendredi 5 février 1999, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je déclare reprise la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution ES10/5 de l'Assemblée générale en date du 17 mars 1998, dans laquelle il était indiqué au paragraphe 8 que l'Assemblée

«décide d'interrompre temporairement la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président en exercice de l'Assemblée générale à reprendre les séances sur la demande d'États Membres.»

À cet effet, je souhaite attirer l'attention des délégations sur les documents suivants : A/ES-10/31, lettre datée du 25 janvier 1999 du Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il demande, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence; et A/ES-10/32, lettre datée du 27 janvier 1999 du Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies qui, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, fait savoir que le Mouvement appuie la demande de la Ligue des États arabes en vue de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Conformément à l'article 63 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président et les Vice-Présidents de la cinquante-troisième session siégeront en cette qualité à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite décider que la Commission de vérification des pouvoirs de la cinquante-troisième session siégera à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence?

Il en est ainsi décidé.

Tremblement de terre en Colombie

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de tous les Membres de l'Assemblée, exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple colombiens pour les pertes tragiques en vies humaines et les dégâts matériels considérables causés par le récent tremblement de terre.

Je voudrais également exprimer l'espoir que la communauté internationale manifesterait sa solidarité et répondrait rapidement et généreusement à toute demande d'assistance.

Je donne la parole au représentant de la Colombie.

M. Valdivieso (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom du Gouvernement colombien, je souhaite vous remercier, Monsieur le Président, du geste généreux que vous avez eu en évoquant ce moment dramatique pour une grande partie de notre pays.

Les conséquences tragiques du récent tremblement de terre ont été 1 100 morts, 4 200 blessés et 250 000 sans-abri qui vivent dans des conditions très précaires. L'infra-

structure a été très fortement endommagée : un tiers au moins du système d'approvisionnement en eau a été détruit; un cinquième du réseau électrique est en panne; et, comme le monde entier le sait déjà, nous avons besoin de 120 tonnes de denrées alimentaires par jour pour faire face à cette urgence humanitaire.

Mon gouvernement voudrait saisir cette occasion pour remercier de nombreux gouvernements de l'aide directe et généreuse qu'ils ont fournie au cours de la période de sauvetage qui vient de se terminer et à l'étape actuelle d'assistance humanitaire. Je voudrais également réitérer que bien que nous poursuivrons nos efforts internes, c'est grâce à l'appui et à la coopération de la communauté internationale que nous pourrions surmonter cette grave crise.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/ES-10/33)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Selon la pratique usuelle, j'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/33, qui contient une lettre qui m'a été adressée par le Secrétaire général et qui informe l'Assemblée que 42 États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations que, en vertu de l'Article 19 de la Charte,

«Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.»

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'attire ensuite l'attention des représentants sur une question concernant la participation de la Palestine, en sa qualité d'observateur, aux séances de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Les Membres se souviendront de la résolution 52/250 de l'Assemblée générale, en date du 7 juillet 1998, et son annexe, ainsi qu'une note du Secrétaire général publiée sous

la cote A/52/1002, qui définit l'application des modalités figurant en annexe à ladite résolution, selon l'interprétation du Secrétaire général.

J'attire l'attention des Membres tout particulièrement sur le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 52/250, qui se lit comme suit :

«Le droit de faire des interventions, une explication liminaire ou le rappel des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale n'étant faits qu'une seule fois par le Président de l'Assemblée générale au début de chaque session de l'Assemblée».

Par conséquent, pour les séances de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, l'observateur de la Palestine participera aux travaux de l'Assemblée générale conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 22 novembre 1974, à la résolution 43/177, du 15 décembre 1988, et à la résolution 52/250, du 7 juillet 1998, sans avoir à faire d'explication liminaire avant d'intervenir en séance à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Projet de résolution (A/ES-10/L.5)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres que, dans une lettre datée du 3 février 1999 qui m'est adressée, le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois de février, a demandé que l'Assemblée générale entende l'observateur de la Suisse au cours des débats des séances actuelles et à venir de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Compte tenu de l'importance attachée à la question débattue, il est proposé que l'Assemblée générale prenne une décision sur cette demande.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition d'entendre l'observateur de la Suisse dans les débats des séances actuelles et de toute séance à venir de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence?

Il en est ainsi décidé.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de présider cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et de tous les efforts que vous avez déployés à cet égard.

Je voudrais tout l'abord mentionner la gravité de l'état de santé de S. M. le Roi Hussein du Royaume hachémite de Jordanie, pays frère. Au nom du peuple et des dirigeants palestiniens, je lui souhaite un prompt et complet rétablissement. J'exprime tous mes meilleurs vœux pour l'avenir au pays frère de Jordanie.

Je m'associe à vous, Monsieur le Président, pour transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple du pays ami de Colombie devant les ravages et les victimes qu'a fait le tremblement de terre qui a frappé ce pays.

Une fois de plus, la communauté internationale se trouve forcée d'agir; une fois de plus, les États Membres se voient dans l'obligation de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence face à l'intransigeance d'Israël, qui persiste dans ses mesures illégales à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, en violation flagrante du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Cela s'ajoute à son travail de sape constant du processus de paix au Moyen-Orient et à sa violation des accords israélo-palestiniens existants. À cause de cela, toute la région se retrouve dans une situation inquiétante et dangereuse.

Il n'est pas moins inquiétant que le Gouvernement israélien poursuive sur cette voie au mépris, et en faisant fi ouvertement, des quatre résolutions adoptées par l'Assemblée générale à une écrasante majorité à la dixième session extraordinaire d'urgence depuis le 24 avril 1997 — date à laquelle les États Membres ont décidé de prendre, pour la première fois en 15 ans, la mesure complexe et exceptionnelle, de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale conformément à la résolution 377 A (V) de 1950, intitulée «L'Union pour le maintien de la paix», afin de s'attaquer à ces mesures israéliennes illégales et de veiller à ce qu'il y soit mis fin, après que le Conseil de sécurité eût failli à ses responsabilités.

Le Gouvernement israélien agit de la sorte en dépit des dispositions claires que contiennent ces résolutions et de la haute importance juridique et politique qu'elles revêtent. L'Assemblée ne devrait pas permettre cela. Aucun État ne devrait être autorisé à ignorer et à défier la volonté de la communauté internationale. Aucun État ne devrait pouvoir

se considérer impunément au-dessus des lois. Aussi, la communauté internationale ne doit pas battre en retraite; nous devons insister pour poursuivre notre tâche jusqu'à ce qu'Israël se conforme aux dispositions de la dixième session extraordinaire d'urgence.

En premier lieu, les dispositions des résolutions de la présente session ont réaffirmé la position de la communauté internationale relativement à Jérusalem, démontrant une fois de plus l'intérêt légitime qu'attache la communauté internationale, par le biais de l'ONU, au problème de la ville de Jérusalem. L'Assemblée a également réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes sont illégales et constituent un obstacle à la paix.

Deuxièmement, l'Assemblée a exigé d'Israël, puissance occupante, la cessation immédiate et complète des travaux de construction à Djabal Abou Ghounaym et de toutes les autres activités de peuplement israéliennes, ainsi que de toutes les mesures et activités illégales à Jérusalem. Elle a exigé qu'Israël accepte l'applicabilité *de jure* de la quatrième Convention de Genève et se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle a exigé la cessation et l'annulation de toutes les mesures prises illégalement à l'encontre des Hiérosolymites palestiniens et la fourniture d'informations au sujet des biens produits ou manufacturés dans les colonies de peuplement.

Troisièmement, l'Assemblée a affirmé son plein appui au processus de paix au Moyen-Orient et a appelé à la relance du processus actuellement dans l'impasse; elle a noté la nécessité d'une application scrupuleuse des accords conclus entre les parties, et appelé au respect des principes du processus, y compris du principe «terre contre paix».

Quatrièmement, l'Assemblée a fait une recommandation aux États Membres portant essentiellement sur les colonies de peuplement israéliennes. Elle a recommandé la cessation de toute forme d'assistance et d'appui aux activités illégales d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et en particulier aux activités de peuplement, et elle a recommandé que les États Membres s'emploient à décourager les activités contribuant directement à la construction ou à l'extension de ces colonies de peuplement.

Cinquièmement, les participants à la session ont recommandé que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève organisent une conférence sur des mesures permettant l'application de la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem, et la garantie de son respect conformément à l'article premier

commun. Par la suite, il a été recommandé, à l'issue de la dixième session extraordinaire d'urgence, que le Gouvernement de la Suisse, en sa qualité de dépositaire de la Convention, prenne les mesures nécessaires en convoquant notamment une réunion d'experts afin d'assurer le suivi de la recommandation visant à convoquer la conférence.

Sixièmement et dernièrement, les participants à la session ont adopté un mécanisme de suivi par le biais des rapports demandés à l'ouverture de la session par le Secrétaire général et dans la perspective d'une reprise possible des travaux de la session. C'est exactement ce que nous essayons de faire aujourd'hui dans la mesure où nous assurons le suivi de ce que nous avons fait par le passé pour garantir la mise en oeuvre de ces résolutions et faire en sorte que la volonté de la communauté internationale ne reste pas lettre morte.

La question qui se pose est la suivante : qu'est-il advenu des questions dont je viens de parler? Commençons par les exigences adressées à Israël, la puissance occupante. Malheureusement, Israël n'a pas respecté ces exigences. Israël n'a pas honoré le moindre de ses engagements et il n'a même pas prétendu le faire. Israël a poursuivi la construction de colonies de peuplement à Djabal Abou Ghounaym où il a achevé de mettre en place une infrastructure et il a récemment lancé des appels d'offres pour la construction d'un premier groupe de logements. Il poursuit ses activités de peuplement à Bab Al-Amud et à Burj al-Laqlaq dans Jérusalem occupée, à Al-Khalil et dans le reste du territoire palestinien occupé. En outre, il continue de confisquer des terres et de construire ce qu'il appelle des routes de contournement, tout en prenant sans cesse des mesures à l'encontre des Palestiniens résidant à Jérusalem, en séparant la Cisjordanie de la bande de Gaza et en paralysant l'économie palestinienne, pour ne citer que quelques exemples.

Qu'en est-il du processus de paix? Qu'en est-il devenu? Une fois de plus, bien qu'il importe au plus haut point que le processus aboutisse, et en dépit de l'avis unanime de pratiquement toute la communauté internationale sur cette question, la politique et les positions adoptées par le Gouvernement israélien n'ont malheureusement pas bougé d'un iota, au mépris des principes du processus et en violation constante des accords existants. Récemment, les États-Unis ont intensifié leurs efforts, y compris au niveau le plus élevé, pour relancer le processus. Après 10 jours de négociations difficiles à Wye Plantation, le Mémoire de Wye River a été signé à la Maison Blanche le 23 octobre 1998. Ce mémorandum inclut des mesures visant à faciliter la mise en oeuvre des accords existants, conformément à un

calendrier précis qui devait s'achever au plus tard le 29 janvier 1999, c'est-à-dire la semaine dernière.

En réalité, immédiatement après la signature du Mémoire, la partie israélienne s'est efforcée de contourner et de reporter son application et a commencé à imposer de nouvelles conditions, tant et si bien que le Gouvernement israélien en est arrivé à suspendre la mise en oeuvre du Mémoire le 20 décembre 1998. Le monde entier est témoin du fait que ce gouvernement est le seul responsable de la destruction délibérée du processus de paix. Cette suspension s'est bien entendu accompagnée d'un gel des négociations sur le statut final qui devraient s'achever au plus tard le 4 mai 1999, date à laquelle la période de transition de cinq ans convenue par les deux parties doit prendre fin.

Je voudrais souligner ici que tous ces facteurs nous poussent vers une situation très dangereuse. Les accords intérimaires existants ne sont pas appliqués, les négociations sur le statut final sont au point mort et il n'est même plus possible de prolonger la phase de transition pour une période donnée convenue entre les deux parties, tout cela, à la suite des positions prises par le Gouvernement israélien. D'autre part, nous ne pouvons pas permettre l'apparition d'un vide juridique et politique sur notre territoire, ni tolérer que la situation revienne à ce qu'elle était avant le lancement du processus de paix. Nous devons assumer nos responsabilités à l'égard de notre peuple pour qu'il puisse exercer son droit à avoir un État et à être indépendant.

En ce qui concerne les recommandations faites aux États Membres lors de la session, nous voudrions exprimer notre gratitude à la majorité des États Membres qui ont toujours maintenu une position ferme à cet égard. En outre, il est rassurant de constater une évolution importante de la part d'autres États à l'égard des accords commerciaux existants et, nous semble-t-il, des obligations légales qu'ils comportent concernant les biens et produits manufacturés par les colonies de peuplement israéliennes. Nous tenons à saluer ici la position de la Commission européenne sur cette question et attendons des mesures définitives à cet égard.

D'autre part, à franchement parler, d'autres pays, tout au moins certains individus et entités non gouvernementales, continuent d'appuyer les colonies de peuplement israéliennes. Nous avons présenté des exemples précis sur cette question dans notre lettre au Secrétaire général en date du 20 août 1997, qui figure dans le document paru sous la cote A/ES-10/14. Nous espérons que les pays concernés prendront les mesures nécessaires conformément aux obligations

juridiques qui sont les leurs en tant que Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève.

Enfin, qu'en est-il de la convocation de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève? Les participants à la session ont recommandé la convocation de cette conférence à trois reprises. La première recommandation figurait dans la résolution ES-10/3 du 15 juillet 1997, qui a été adoptée il y a 19 mois. Par la suite, les participants à la session ont recommandé que le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la Convention, prenne les mesures nécessaires et qu'il convoque notamment une réunion d'experts avant la fin du mois de février 1998, période qui a ensuite été prolongée jusqu'à la fin d'avril 1998.

Ayant entamé l'examen de cette question et à la demande du Secrétaire général, la Suisse a consulté les Hautes Parties contractantes. Le Secrétaire général a ensuite présenté son rapport sur les résultats de ces travaux et il ressort de ce rapport qu'une grande majorité des Hautes Parties contractantes se sont exprimées en faveur de la convocation d'une telle conférence, même à ce stade précoce.

La Suisse a déployé des efforts que nous apprécions. Elle a organisé une rencontre entre les parties palestinienne et israélienne, en présence du Comité international de la Croix-Rouge, du 9 au 11 juin 1998, à Genève, en vue d'examiner les moyens de contribuer à assurer l'application effective de la Convention. Malheureusement toutefois, comme nous le prévoyions, la réunion n'a pas abouti au moindre changement de la politique et pratiques israéliennes qui sont contraires aux dispositions de la Convention. La Suisse a également convoqué une réunion d'experts, du 27 au 29 octobre 1998, sur les problèmes liés à la Convention en général, et sur la situation d'occupation en particulier. Par la suite, la Suisse, en tant que pays président la réunion, a mis en circulation un compte rendu final de la réunion. Selon nous, cette rencontre a été utile. Cependant, comme nous le savons tous, elle n'a pas abouti à la convocation de ladite conférence.

Il est inutile de dire que nous avons dûment coopéré avec la Suisse malgré nos vives préoccupations juridiques et politiques et notre position de principe de ne pas chercher une amélioration sélective par des négociations et la nécessité de convoquer la conférence et la réunion des experts de la façon qui a été recommandée à la session. Nous avons été très patients malgré la pression des violations continues d'Israël. Nous avons coopéré en dépit du danger de la situation et de l'intransigeance d'Israël. Nous pensons que nous avons atteint la limite. Des négociations et des prépa-

ratifs et la recherche d'orientation ont déjà eu lieu. Il nous faut à présent prendre la seule mesure nécessaire, à savoir réaffirmer la recommandation de convoquer la conférence à une date spécifique qui, nous l'espérons, sera le 4 mars 1999, et en un lieu convenu.

À cet effet — et conformément à la position des auteurs du projet de résolution — nous espérons que cette réunion se tiendra le 8 avril à l'Office des Nations Unies à Genève mais pas plus tard. En outre, nous sommes confiants que le Secrétaire général, s'il est sollicité, sera prêt à mettre à disposition les installations nécessaires permettant aux Hautes Parties contractantes de convoquer la conférence. Nous serons naturellement toujours prêts à coopérer avec la Suisse à cet égard.

L'approche du cinquantenaire des Conventions de Genève devrait représenter une incitation pour nous tous pour redire notre détermination à promouvoir davantage le droit international humanitaire et à réaffirmer l'engagement des Hautes Parties contractantes à respecter et faire respecter les Conventions en toutes circonstances, conformément à l'article premier commun.

Nous espérons que nous pourrions renforcer notre travail pour faire respecter la Charte des Nations Unies, le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment les résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence, au titre desquelles nous nous réunissons aujourd'hui. Nous espérons pouvoir fournir une protection au peuple palestinien pour appuyer ses droits. Nous nourrissons l'espoir de pouvoir sauver le processus de paix du Moyen-Orient des dangers de l'extrémisme et de l'expansionnisme — et pas plus tard maintenant.

M. Gold (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer les profonds sentiments du peuple israélien à S. M. le Roi Hussein du Royaume hachémite de Jordanie et pour son combat courageux contre la maladie. Israël l'accompagne dans ses prières.

Je voudrais aussi exprimer nos condoléances à la Colombie suite à la terrible catastrophe qu'elle vient de vivre.

Il y a 50 ans, 63 gouvernements ont envoyé des délégations à une conférence diplomatique tenue du 21 avril au 12 août 1949 à Genève (Suisse), en vue de mettre en place de nouvelles conventions internationales pour la protection des victimes de guerre. Les quatre Conventions de Genève finalisées à l'issue de la conférence étaient motivées en partie par le souvenir vivace, chez les représentants, des

horreurs de la Seconde Guerre mondiale et des atrocités contre l'humanité en général et le peuple juif en particulier, surtout en Europe sous occupation nazie.

Aujourd'hui, 50 ans après, une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies est de nouveau réunie pour demander avec insistance la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pour appliquer la Convention dans les territoires administrés par Israël depuis la guerre des Six jours, du 5 juin 1967.

Cette initiative est totalement inacceptable à l'État d'Israël. Elle est en déphasage complet par rapport aux réalités politiques. Elle s'écarte de toutes les normes d'équité. Après tout, depuis 1949, est-ce que les Hautes Parties contractantes ont été convoquées au sujet d'un seul conflit dans le monde? Y a-t-il eu convocation d'une conférence lorsque l'Union soviétique a envahi l'Afghanistan ou la Tchécoslovaquie? Non. Lorsque l'Iraq a envahi le Koweït, y a-t-il eu convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes? Non. Y a-t-il eu convocation d'une conférence lorsque le Viet Nam a envahi le Cambodge? Non. En fait, dans les situations répétées de guerres d'agression, de nettoyage ethnique et même de génocide, les Hautes Parties contractantes ne se sont pas réunies une seule fois.

Mais alors que les Hautes Parties contractantes ne se sont pas réunies une seule fois depuis 1949 pour discuter de la quatrième Convention de Genève ou de son application — même après des guerres d'agression contre des États Membres de l'ONU —, il est proposé de convoquer les signataires de la Convention au sujet du seul cas, depuis 1949, qui fut une guerre indiscutable de légitime défense, la guerre des Six jours.

C'est pourquoi après la guerre, l'Assemblée générale avait refusé d'adopter des propositions cherchant à qualifier Israël d'agresseur. Il faut rappeler que la guerre des Six jours a commencé après que des États voisins aient massé leurs armées aux frontières d'Israël, bloqué l'accès méridional d'Israël à la mer par le détroit de Tiran et demandé au Secrétaire général de l'ONU de l'époque de retirer les agents de maintien de la paix le long de la frontière sud d'Israël.

De plus, quel est le contexte politique de cette initiative? Est-ce que la guerre des Six jours a eu lieu il y a six mois? Non, il y a environ 32 ans. Et aujourd'hui, Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) sont engagés dans un processus de paix fondé sur les accords

d'Oslo visant à déterminer le statut définitif de ces territoires en litige.

Avec l'application des accords d'Oslo, plus de 97 % de la population palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne sont plus en fait aujourd'hui sous contrôle militaire israélien mais plutôt sous la juridiction de l'Autorité palestinienne. Il n'est pas clair si les auteurs de cette initiative savent quelle population civile est protégée et contre qui. Il est douteux que cette initiative puisse améliorer la vie quotidienne de la population palestinienne sous l'Administration du Président de l'OLP, Yasser Arafat. En fait, c'est une mesure politique dirigée contre l'État d'Israël et non pas un effort visant à améliorer les conditions des Palestiniens.

Mais cet effort n'est pas un problème uniquement pour Israël. Cette initiative anti-israélienne crée aujourd'hui un mécanisme qui constituera un précédent pour une application sélective et politisée des Conventions de Genève à tout conflit. L'article premier de la Convention de Genève ne prévoit aucune modalité pour l'application de la Convention dans certains cas particuliers. Cette initiative prétend créer ces modalités, faisant ainsi en sorte qu'elles soient politisées. Un nouveau précédent sera créé. Le résultat est que les organismes humanitaires internationaux, qui sont restés neutres depuis 1949, seront inévitablement compromis. De nombreux États Membres de l'Organisation des Nations Unies se trouveront être la cible de ce type d'initiative à l'avenir.

Pour défendre cette initiative, l'OLP avance l'argument politique selon lequel Israël a suspendu l'accord de Wye et a violé ses engagements. Ceci est totalement faux. Israël, en fait, a fait des concessions tangibles, et dans certains cas, irréversibles pour ce qui est de la mise en oeuvre du Mémoire de Wye River. Dans le cadre de ce Mémoire, Israël s'est retiré de 491,4 kilomètres carrés du territoire de la Cisjordanie. A-t-on oublié cela?

Israël a honoré l'engagement qu'il avait pris d'achever un protocole pour l'ouverture d'un aéroport palestinien dans la bande de Gaza. Le 14 décembre 1998, Israël a ouvert le complexe industriel de Karni, à Gaza, qui fournira 20 000 emplois à des travailleurs palestiniens. Israël est prêt à achever les préparatifs pour la route méridionale du libre passage, comme on l'a promis à Wye; cette question n'a été retardée que par le seul fait que les Palestiniens insistent pour avoir une route vers le nord. Israël honore ses engagements et prend des risques pour la paix.

Mais qu'a fait l'Autorité palestinienne? La Charte de l'OLP a finalement été modifiée, cinq ans après que l'engagement ait été pris de la revoir. Mais depuis la mi-décembre 1998, le Président de l'OLP, Yasser Arafat, a libéré quelque 60 Palestiniens emprisonnés pour terrorisme. Ces prisonniers ont travaillé sous le commandement direct des auteurs des pires attaques de l'histoire d'Israël — les attaques qui ont eu lieu au coeur de Tel Aviv et de Jérusalem en 1996 et en 1997.

Dès leur retour dans la société, après avoir purgé de courtes peines, ces anciens prisonniers ont immédiatement repris le commandement des cellules des unités d'Izz al-Din al-Qassam, du Hamas, et ont rejoint le Jihad islamique. En outre, il faut ajouter qu'aucune de ces organisations n'a été déclarée hors la loi comme il avait été promis lors des réunions de Wye River. Au lieu de lutter contre les organisations terroristes et leurs infrastructures, conformément au Mémorandum de Wye River, l'Autorité palestinienne prend des mesures qui leur permettront d'étendre leurs ramifications et de faire peser sur Israël une menace directe encore plus grande.

Cette menace n'est pas imaginaire. Depuis la mise en oeuvre des accords d'Oslo en 1994, Israël a subi l'assaut d'une vague de bombes suicides qui ont tué des centaines de civils israéliens innocents, ainsi que des civils d'autres pays. Ces attaques à la bombe provenaient de zones sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Ces attaques ont persisté parce que l'OLP n'a pas démantelé les organisations terroristes qu'elle avait promis de démanteler et parce que les armes que l'OLP avait promis de saisir ont continué de proliférer. C'est pourquoi aussi bien le Protocole d'Hébron, et tout particulièrement la Note pour le dossier, que le Mémorandum de Wye River ont établi un lien direct entre la mise en oeuvre par Israël des accords d'Oslo et le respect par les Palestiniens de ces dispositions, notamment dans le domaine de la sécurité. C'est pourquoi le principe de réciprocité a été formulé et accepté.

Accuser Israël d'avoir gelé ou suspendu les mesures convenues à Wye revient à totalement ignorer le fait que les Palestiniens ont failli à leurs obligations en matière de sécurité. S'attendre à ce qu'Israël continue de se retirer, malgré ce non-respect des obligations, revient à ignorer les engagements écrits pris par les parties en ce qui concerne la réciprocité et à exiger d'Israël qu'il soumette sa population à un niveau de risque inacceptable.

Israël, je le répète, n'a pas fait obstacle au processus lancé à Wye. Israël a insisté sur le principe de réciprocité,

qui est à la base, la base convenue, du Mémorandum de Wye River.

Les Conventions de Genève sont extrêmement importantes pour l'État d'Israël. Pour cette raison, la quatrième Convention de Genève a été appliquée à la Cisjordanie et à la bande de Gaza. Aujourd'hui, la quatrième Convention de Genève est toujours appliquée. Le Comité international de la Croix-Rouge opère sur ces territoires. Il rend visite à des détenus et à des prisonniers. L'administration militaire d'Israël a opéré dans le respect des règles de la Convention de Genève. Les Palestiniens résidant dans les territoires ont été placés sous la protection de la Cour suprême israélienne, dont les arrêts se fondent sur la Convention de Genève. Même les soldats israéliens portent sur eux une copie des principes de la quatrième Convention de Genève lorsqu'ils sont de service dans ces zones. La quatrième Convention de Genève a en fait été annexée aux ordres militaires officiels du Commandant d'État major israélien des Forces de défense israéliennes. En vérité, Israël est le seul pays au monde à appliquer véritablement les Conventions de Genève.

Ce projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale est faux et il faudrait s'y opposer. Il ignore les nombreux actes d'agression réellement commis depuis 1949 et cherche à appliquer la quatrième Convention de Genève de façon sélective dans un cas seulement : celui d'Israël. Il ignore le fait qu'aujourd'hui, la plupart des Palestiniens sont sous une administration palestinienne qui s'étend, et non pas sous l'administration militaire israélienne. Il ignore les nombreux exemples de non-respect par les Palestiniens du Mémorandum de Wye et affirme aveuglément qu'Israël a gelé le processus de paix.

Ce projet de résolution, en outre, n'est pas conforme au processus d'Oslo lui-même. Le 9 septembre 1993, le Président de l'OLP, Yasser Arafat, a écrit à feu Yitzhak Rabin, ancien Premier Ministre israélien :

«L'OLP est résolue à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient et un règlement pacifique du conflit entre les deux parties et déclare que toutes les questions relatives au statut définitif qui n'ont pas encore été réglées le seront par voie de négociations.»

J'insiste «par voie de négociations». Cet engagement solennelle du dirigeant palestinien à l'égard d'Israël est aujourd'hui et ici-même violé. Car si Israël et l'OLP ont des divergences sur des questions relatives au statut définitif, telles que Jérusalem ou les colonies de peuplement, l'instance où doivent se traiter de telles questions est la table des

négociations et non une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Les Conventions de Genève et le droit international humanitaire sont, en fin de compte, importants pour l'État d'Israël et le peuple juif, étant donné en particulier les atrocités que notre nation a subies au cours de la Seconde Guerre mondiale. Appliquer au seul cas d'Israël une convention créée en vue de prévenir ces mêmes atrocités est non seulement offensant, c'est vil.

La communauté internationale se trouve face à un choix fondamental. Elle peut soit voter pour une initiative politisée qui déforme la vérité et détruit les normes internationales au nom de visées politiques étroites; soit refuser de se joindre à cet acte transparent. Israël demande aux nations du monde de voter pour la paix et le maintien du droit international humanitaire.

M. Ka (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Il y a presque un an, l'Assemblée, lors de sa session extraordinaire d'urgence, examinait la situation préoccupante dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, du fait des politiques et mesures illégales prises par le Gouvernement israélien. Nous voilà à nouveau réunis aujourd'hui, après la session ordinaire de l'Assemblée générale, pour examiner encore la même question.

Au cours des derniers mois, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a eu l'impression que des progrès étaient encore possibles et que l'on allait sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix. En effet, en octobre dernier, à la suite des efforts diplomatiques considérables du Président des États-Unis et du Roi de Jordanie, le Président de l'Autorité palestinienne, M. Arafat, et le Premier Ministre d'Israël, M. Benjamin Nétanyahou, signaient le Mémorandum de Wye River.

Je voudrais signaler ici que le Roi Hussein de Jordanie, bien que souffrant, avait pris une part active à la conclusion de cet accord. Nous prions tous, et nous, avec le peuple frère jordanien, pour son prompt rétablissement.

La percée encourageante des Accords de Wye Plantation favorablement accueillie par toute la communauté internationale, offrait aux Palestiniens et à tous ceux qui souhaitent voir aboutir rapidement le processus de paix, de véritables raisons d'espérer.

Dans le message qu'il a délivré à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le

peuple palestinien, en novembre 1998, le Président Yasser Arafat déclarait que ce Mémorandum était porteur d'un grand espoir pour les peuples de la région et pour le peuple palestinien en particulier. Il avait la conviction que le processus de paix, animé par ce nouvel élan, allait reprendre son cours normal. Il avait aussi exprimé l'espoir que la pression internationale amènerait le Gouvernement israélien à s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu dudit Mémorandum, afin que l'on remette en chantier les négociations de paix et que l'on aborde les discussions sur le statut final dans une atmosphère de confiance, de respect et de compréhensions mutuelle.

Malheureusement, aujourd'hui encore, le processus de paix est dominé par des incertitudes car des obstacles ont de nouveau surgi, bloquant le chemin devant conduire à la pleine réalisation des aspirations légitimes du peuple palestinien.

Le 20 décembre 1998, le Cabinet israélien a adopté une décision qui a eu pour effet de suspendre tout simplement l'application du Mémorandum de Wye River. Par cette décision, des conditions supplémentaires ont été imposées à la partie palestinienne et tout déploiement ultérieur des troupes israéliennes reste compromis. Cette décision témoigne, une fois encore, du manque de bonne foi de la partie israélienne, qui revient toujours sur les accords qu'elle a déjà conclus. L'imposition de nouvelles conditions ne fait que reculer les échéances, elle ne fait que susciter la désillusion et la déception du peuple palestinien.

À peine le Mémorandum d'octobre signé, un certain nombre d'événements fort inquiétants se sont produits. Le 1er novembre, des colons juifs reprenaient le travail, avec l'autorisation du Gouvernement israélien, sur le site d'une colonie juive dans le quartier de Ras Al-Amoud à Jérusalem-Est. La veille, Israël avait annoncé la construction d'un nouveau quartier de 200 logements dans la colonie de Kiryat Arba, à l'est d'Al-Khalil ou d'Hébron.

Le 12 novembre 1998, Israël lançait des appels d'offres pour la construction de logements dans une nouvelle colonie devant être implantée à Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est.

La situation dans le territoire palestinien occupé ne cesse de se détériorer du fait de la violence, des humiliations, des vexations et des tensions qui s'exacerbent chaque jour. Récemment, de violentes confrontations entre des résidents palestiniens et des colons juifs se sont produites à nouveau à Hébron ainsi que sur les routes, au niveau des barrages que les colons dressent pour les véhicules palesti-

niens. Tout cela n'est pas nouveau. Ces incidents malheureux viennent seulement ajouter à la méfiance, au désespoir, et aux souffrances d'un peuple meurtri depuis des dizaines et des dizaines d'années et qui n'aspire en définitive qu'à la paix, dans la dignité et le respect de ses droits imprescriptibles.

Un acte récent du Parlement israélien vient même assombrir les perspectives car, le 26 janvier 1999, la Knesset a approuvé une loi qui vise essentiellement à faire obstacle à des négociations futures en durcissant les conditions de restitution des terres aux Palestiniens de Jérusalem-Est et à la Syrie dans le Golan syrien occupé.

Depuis plusieurs années, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'efforce de sensibiliser la communauté internationale sur le sort tragique de ce peuple et ses conditions de vie précaires dans le territoire occupé de Palestine, y compris Jérusalem.

Au cours de l'année écoulée, l'Assemblée générale, à sa session ordinaire et à sa dixième session extraordinaire d'urgence, avait réexaminé la situation des droits de l'homme de la population arabe dans les territoires palestiniens occupés. Elle avait souligné, ce faisant, que toutes les mesures prises par Israël étaient illégales et en violation flagrante des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949. Israël, liée *de jure* par les dispositions de cette Convention à laquelle il est partie, n'a cessé de violer les dispositions de cet instrument international dont nous allons bientôt célébrer le cinquantenaire de l'adoption.

Face à ces violences répétées et à ces dénis fréquents de droits, l'Assemblée avait recommandé aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour faire appliquer et respecter la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Elle avait également recommandé au Gouvernement suisse, dépositaire de la Convention, de prendre les mesures nécessaires pour convoquer d'abord une réunion d'experts et ensuite la Conférence des États parties.

Comme on le sait, la réunion d'experts sur la quatrième Convention de Genève s'est tenue du 27 au 29 octobre 1998, sous la présidence de la Suisse. À cette occasion, les experts ont étudié les questions concernant la mise en oeuvre de la Convention en général, et en particulier son application dans les territoires occupés. Ils ont examiné les moyens qui permettraient de régler toutes les questions

soulevées. La tenue de cette réunion d'experts, qui s'inscrit dans le cadre des mesures envisagées par les États parties, a été fort utile mais force est de constater que, depuis un an, aucune décision n'a été prise pour convoquer, à une date précise, la conférence des Hautes parties contractantes.

Étant donné la décision de suspendre l'application du Mémorandum de Wye River et la persistance d'Israël à ne respecter ni les dispositions de la Convention, ni les résolutions ES-10/2, ES-10/3, ES-10/4 et ES-10/5 de l'Assemblée générale, étant donné la détérioration du processus de paix malgré tous les efforts et sacrifices consentis, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est de l'avis que la convocation, à une date précise, d'une conférence des Hautes Parties contractantes de la quatrième Convention de Genève revêt, plus que jamais, une importance cruciale.

Par ma voix, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien lance un appel aux membres de la communauté internationale pour qu'ils appuient le projet de résolution demandant que soit convoquée, dans les meilleurs délais, la conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Émirats arabes unis, qui va présenter le projet de résolution A/ES-10/L.5.

M. Al-Hosani (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom du Groupe des États arabes, ma délégation souhaite exprimer l'inquiétude qui est la nôtre relativement à l'état de santé de S. M. le Roi Hussein du Royaume hachémite de Jordanie. Nous adressons à Sa Majesté tous nos voeux de complet rétablissement. Nous réaffirmons également notre solidarité au Gouvernement et au peuple de Jordanie en cette heure critique.

Ma délégation souhaite également transmettre ses condoléances au pays ami, la Colombie, qui vient de connaître une terrible catastrophe.

En ma qualité de représentant des Émirats arabes unis et de Président du Groupe des États arabes pour ce mois, j'ai le plaisir de vous transmettre, Monsieur le Président, ainsi qu'aux Membres de l'Assemblée générale, nos remerciements pour l'appui apporté à la demande de reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, convoquée au titre de la résolution 377 A (V), intitulée «L'union pour le maintien de la paix». L'Assemblée reprend aujourd'hui son examen des mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Nous nous réunissons ici à un moment où les territoires arabes et palestiniens occupés traversent l'un des moments les plus critiques et les plus compliqués de leur histoire. La réunion d'aujourd'hui confirme la gravité des conditions imposées aux populations arabes et palestiniennes sur les plans humanitaire, économique, social et de la sécurité, et montre que la communauté internationale reconnaît cette situation. Les souffrances augmentent en raison des mesures israéliennes continues de confiscation de terres, de démolition de maisons, de poursuite des activités de colonialisme, et d'adoption de mesures de châtement collectif, d'oppression, de blocus et d'incarcération. Ce gouvernement ignore les risques que font encourir de telles activités au processus de paix au Moyen-Orient et à la paix et à la sécurité internationales.

Bien que plus de 18 mois se soient écoulés depuis la première convocation de cette session extraordinaire d'urgence, et bien que de nombreuses résolutions internationales aient été adoptées, le Gouvernement israélien poursuit ses mesures illégales dans les territoires arabes occupés, en particulier celles ayant trait aux activités illégales de peuplement. Nous avons malheureusement été témoins d'événements particulièrement regrettables. Le Gouvernement israélien continue de défier de façon flagrante et impudente la volonté de la communauté internationale; il continue ses activités expansionnistes de peuplement; il a adopté tout un ensemble de lois illégales qui compromettent davantage la souveraineté arabe et palestinienne sur les territoires. Les lois adoptées les 26 et 27 janvier, qui tendent à étendre la souveraineté d'Israël sur Al Qods Al Charif et sur le Golan, sont les dernières de cette série de mesures illégales prises par Israël.

De telles mesures compromettent la situation de la population des territoires sur les plans politique, démographique et de la sécurité et auront des répercussions néfastes sur la population de toute la région. Nous considérons qu'il s'agit là de mesures de provocation et qu'elles sont nulles et non avenues. Elles contreviennent tant à la lettre qu'à l'esprit de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, des principes du droit international et des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 — la quatrième Convention de Genève. Elles n'ont aucune valeur pratique, juridique ou historique. Elles ne changeront rien aux principes, à la réalité ou à la portée d'un règlement définitif de la cause palestinienne ou de la question du Moyen-Orient tel que stipulé dans les résolutions de légitimité internationale, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Les raisons qui ont amené à la première convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence existent toujours. Elles sont incarnées par la position du Gouvernement israélien, qui refuse de mettre fin à la politique de construction de colonies de peuplement dans les territoires arabes et palestiniens occupés par Israël, et en particulier à Djabal Abou Ghounaym et dans le reste de Jérusalem-Est — en contravention avec les décisions déjà prises par l'Assemblée générale lors de la dixième session extraordinaire d'urgence. Dans sa résolution ES-10/3, l'Assemblée a recommandé la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pour appliquer la Convention dans le territoire palestinien occupé et pour garantir son respect en conformité avec l'article premier commun.

Nous avons suivi avec intérêt et préoccupation les efforts déployés à cet égard par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention de Genève. Nous prenons acte des efforts consentis pour l'organisation d'une réunion quadrilatérale en juin 1998, et pour l'organisation d'une réunion d'experts en octobre 1998 qui a discuté des problèmes relatifs à la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes. Nous continuons d'espérer que ces efforts s'intensifieront pour que nous puissions passer à l'étape importante de la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, qui représente un engagement international prévu par les résolutions de l'Assemblée générale. Il doit être mis en oeuvre, car il représente la volonté de la communauté internationale, qui a réaffirmé l'applicabilité de la Convention aux territoires arabes et palestiniens sous occupation militaire et sous contrôle israéliens.

Nous demandons également à la communauté internationale, représentée dans cette instance, de réitérer sa claire condamnation de tous les actes illégaux et belliqueux perpétrés par le Gouvernement israélien, qui continue de construire des colonies de peuplement juives illégales à Djabal Abou Ghounaym et dans les territoires de Jérusalem, ainsi que dans d'autres parties des territoires arabes et palestiniens. Ces mesures doivent être considérées comme nulles et non avenues, et rejetées. Il s'agit de tentatives unilatérales destinées à modifier le caractère historique, le statut juridique et la composition démographique des territoires occupés, à imposer un fait accompli sur le terrain avant les négociations sur le statut définitif qui détermineront le sort du peuple palestinien, et à saper ses efforts pour créer un État indépendant sur son sol national, à l'instar des autres peuples du monde.

Je voudrais simplement demander au représentant israélien s'il existe un État représenté dans cette instance ignorant et rejetant les résolutions de Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du droit international. La réponse est : non. Y a-t-il eu un gouvernement au pouvoir qui renie ses engagements? La réponse est : non. Existe-t-il un État affirmant appliquer la quatrième Convention de Genève tout en la violant quotidiennement dans les territoires arabes? Non. Toutes les raisons avancées par le représentant d'Israël pour empêcher la convocation de la conférence sont sans fondement. Je lui dis : non, non et non.

Le Groupe des États arabes souscrit aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. Nous la considérons comme le fondement juridique et les normes de référence applicables à tous les territoires arabes occupés. Toutes les Hautes Parties contractantes doivent s'efforcer d'adopter les mesures nécessaires pour convaincre Israël de respecter la Convention et de garantir sa pleine applicabilité à tous les territoires qu'il occupe, y compris la Ville sainte de Jérusalem.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution figurant au document A/ES-10/L.5, au nom de ses auteurs : l'Afghanistan, l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, les Comores, Cuba, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, la Jordanie, le Koweït, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, l'Oman, le Pakistan, le Qatar, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et la Palestine.

Le projet de résolution marque un autre effort dans le cadre du suivi des résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence. Il est similaire aux précédentes résolutions, avec une recommandation en vue de convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Il contient 13 alinéas du préambule et 10 paragraphes du dispositif.

Le premier alinéa du préambule réaffirme les résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence. Le deuxième exprime la détermination à faire respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire et tous les autres instruments du droit international. Le troisième rappelle la responsabilité permanente qui incombe à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la question de Palestine. Le quatrième exprime le fait qu'Israël, puissance occupante, n'a pas accédé aux demandes formulées dans les résolutions adoptées à la dixième session extraordinaire d'urgence et continue de prendre des mesures illégales. Le cinquième réaffirme que les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien

occupé, en particulier les activités de peuplement, demeurent contraires au droit international. Le sixième exprime la préoccupation due à la persistance des violations par Israël des dispositions de la quatrième Convention de Genève. Le septième souligne les graves dangers que soulèvent les violations persistantes et graves de la quatrième Convention de Genève de 1949 ainsi que des responsabilités qui en découlent. Le huitième évoque l'approche du cinquantième anniversaire des quatre conventions de Genève, qui sera l'occasion de renouveler la volonté d'encourager davantage le droit international humanitaire et de réaffirmer l'engagement pris par les Hautes Parties contractantes de respecter et de faire respecter les conventions en toutes circonstances. Le neuvième et le dixième alinéas prennent note de la décision du Gouvernement suisse d'organiser une réunion des quatre parties à Genève, du 9 au 11 juin 1998, ainsi que de la réunion d'experts des Hautes Parties contractantes, qui s'est tenue du 27 au 29 octobre 1998. Le onzième alinéa exprime la grave préoccupation suite à la suspension, le 20 décembre 1998, par le Gouvernement israélien, de l'application du Mémoire de Wye River. Le douzième exprime la résolution de l'Assemblée générale à poursuivre ses efforts afin d'amener Israël, puissance occupante, à se conformer aux dispositions des résolutions adoptées à la dixième session extraordinaire d'urgence. Le dernier alinéa exprime le fait que l'Assemblée générale est consciente que, dans l'état actuel des choses, elle doit garder la situation à l'étude afin de pouvoir adresser des recommandations appropriées aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa résolution 377 A (V) du 3 novembre 1950.

Le paragraphe premier du dispositif condamne à nouveau le non-respect par le Gouvernement israélien des dispositions de ses résolutions précédentes. Le paragraphe 2 réaffirme que toutes les mesures et décisions d'ordre législatif et administratif prises par Israël, qui ont modifié ou visaient à modifier le caractère, le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem et du reste du territoire palestinien occupé, y compris la loi du 26 janvier 1999 et les dispositions du 27 janvier 1999, sont nulles et non avenues et sans valeur aucune. Le paragraphe 3 réaffirme également dans les termes les plus énergiques toutes les demandes adressées à Israël dans les résolutions susmentionnées, et le paragraphe 4 réitère les recommandations adressées par l'Assemblée générale aux États Membres. Le paragraphe 5 affirme qu'il importe de redoubler d'efforts pour remettre sur les rails le processus de paix et continuer de progresser sur la voie de l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Le paragraphe 6 recommande une nouvelle fois aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de convoquer une conférence

sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la faire respecter, conformément à l'article premier commun, et recommande en outre aux Hautes Parties contractantes de convoquer ladite conférence le 8 avril 1999 à l'Office des Nations Unies à Genève. Au paragraphe 7, l'Assemblée invite le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la Convention de Genève, à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la tenue de cette conférence. Le paragraphe 8 prie le Secrétaire général de mettre les installations nécessaires à la disposition des Hautes Parties contractantes afin qu'elles puissent convoquer la conférence. Au paragraphe 9, l'Assemblée générale se déclare convaincue que la Palestine, en tant que partie prenante, participera à la conférence susmentionnée. Au paragraphe 10, l'Assemblée décide d'interrompre temporairement la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président en exercice de l'Assemblée générale à la reprendre à la demande d'États Membres.

Nous exhortons les membres à voter pour le projet de résolution, qui illustre le respect de la crédibilité de l'Organisation et sa détermination dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tel que prévu dans la Charte.

M. Kastrup (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et le pays associé, Chypre, ainsi que les pays membres de l'Association européenne de libre échange qui sont membres de l'Espace économique européen — l'Islande et le Liechtenstein — s'associent à cette déclaration.

D'emblée, je voudrais exprimer toute notre sympathie au Roi Hussein, à sa famille et au peuple jordanien en cette épreuve difficile. Le Roi Hussein a été un grand homme d'État, un visionnaire et un homme qui a courageusement lutté pour la paix. Il restera un symbole de paix au Moyen-Orient.

L'Union européenne regrette que l'Assemblée générale doive à nouveau se réunir pour examiner la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. L'Union déplore le fait qu'Israël n'ait pas répondu aux appels lancés par l'Assemblée générale et par la communauté internationale pour qu'il mette un terme à l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est. L'Union européenne réaffirme que ces activités sont contraires aux dispositions de la quatrième

Convention de Genève, qui s'applique aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

L'Union européenne avait favorablement accueilli le Mémorandum de Wye. Je voudrais réitérer que par conséquent, l'Union regrette vivement la décision qu'a prise le Gouvernement israélien de suspendre la mise en oeuvre du Mémorandum de Wye. Cette mesure contrevient aussi bien à l'esprit qu'à la lettre du Mémorandum. L'Union européenne déplore tout particulièrement le fait que le Gouvernement israélien ait refusé de mettre en oeuvre la deuxième phase du redéploiement en Cisjordanie. L'Union européenne attend des deux parties qu'elles mettent pleinement en oeuvre le Mémorandum, sans aucune autre condition.

L'Union européenne, avant tout, remercie la Suisse pour les mesures qu'elle a prises dans le cadre du suivi de la résolution ES-10/5. Ces mesures comprenaient l'organisation d'une réunion à huis clos entre les parties palestinienne et israélienne, en présence du Comité international de la Croix-Rouge, et la convocation d'une réunion d'experts des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur des problèmes d'ordre général concernant la Convention, notamment dans les territoires occupés.

Selon les conclusions du président de la réunion d'experts des Hautes Parties contractantes, qui s'est tenue du 27 au 29 octobre 1998, ce ne sont pas tellement des problèmes techniques qui font obstacle à la mise en oeuvre de la Convention, mais essentiellement des conflits politiques et juridiques sur son applicabilité. Ceci ne devrait néanmoins pas nous empêcher de rechercher des solutions qui assurent le respect de toutes les dispositions de la quatrième Convention de Genève dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est.

L'Union européenne suggère que la conférence des États parties à la Convention se concentre sur des mesures pratiques. À cet effet, il faudra déployer tous les efforts nécessaires afin d'assurer une large participation à la conférence, en particulier la participation des parties concernées au premier degré et du Comité international de la Croix-Rouge. Lors de leurs préparatifs, les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève devront avoir à l'esprit l'objectif final de leurs efforts, qui est d'assurer le respect de la Convention et, avant tout, de contribuer à ce que la situation sur le terrain, en l'occurrence la situation de la population palestinienne, s'améliore réellement.

L'Union européenne appuie la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Elle est toutefois soucieuse, comme la Suisse, de faire de cette conférence une conférence bien préparée, qui bénéficie d'un large appui et à laquelle participent toutes les parties principales, afin qu'elle puisse avoir une réelle chance d'aboutir.

De l'avis de l'Union européenne, le projet de résolution à l'examen nécessite de nouvelles consultations. Il y a encore un certain nombre de questions prêtant à controverse. L'Union est disposée à rencontrer le Groupe des États arabes pour discuter d'un texte qui soit également acceptable pour l'Union européenne.

Enfin, je voudrais réaffirmer que l'Union européenne demeure profondément attachée au processus de paix car c'est la seule façon d'instaurer une paix et une sécurité durables dans la région. Nous en appelons aux deux parties pour qu'elles fassent des progrès dans l'application de l'Accord intérimaire, ainsi que du Mémorandum de Wye. La paix est possible et nécessaire; elle s'impose de toute urgence au Moyen-Orient.

M. Abulhasan (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Pour commencer, étant donné l'état de santé critique du Roi Hussein du Royaume hachémite de Jordanie, je voudrais dire, au nom de mon pays, que nous prions tous pour son rétablissement. Nous exprimons notre sympathie à la Jordanie et au peuple jordanien frère et prions avec eux pour le développement et la stabilité constantes dans ce pays.

Je voudrais maintenant exprimer ma satisfaction relativement à la reprise par l'Assemblée générale de la dixième session extraordinaire d'urgence en vue de débattre de la question intitulée des «Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé».

Il est vraiment regrettable que la dixième session extraordinaire d'urgence ait besoin d'être convoquée une quatrième fois. Cela montre que les décisions adoptées lors des précédentes occasions n'ont pas été mises en oeuvre, bien que deux ans se soient écoulés depuis l'adoption de la première résolution relative aux mesures illégales israéliennes dans Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Les autres exigences arabes n'ont pas davantage été entendues, bien qu'elles aient été intégrées dans des résolutions antérieures : citons notamment celle qui a trait à une conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Ma délégation qui regrette d'avoir à revenir une fois de plus sur ces questions, estime cependant qu'il faut parler de notre déception à tous face au fait que certaines parties, notamment le Gouvernement israélien, n'ont pas respecté les résolutions de l'ONU et font fi des résolutions de l'Assemblée générale, sans accorder la moindre importance à la crédibilité et à la légitimité de cette importante institution internationale.

Le Koweït a vu avec grande préoccupation se poursuivre les mesures illégales d'Israël à Jérusalem-Est. Je voudrais à ce propos citer le message de l'observateur de la Palestine, qui a déclaré qu'Israël, puissance occupante, a lancé un appel d'offres pour la construction de logements dans une colonie de peuplement prévue à Djabal Abou Ghounaym en Cisjordanie, au sud de Jérusalem-Est, ainsi que pour la construction de 13 roclades desservant les colonies de peuplement juives illégales — ce qui nécessitera de nouvelles confiscations de terres.

Le Koweït lance un appel au Gouvernement israélien pour qu'il mette un terme immédiat à ces pratiques. Nous réaffirmons la position arabe, qui considère ces mesures comme des violations flagrantes de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité et les résolutions adoptées lors de séances précédentes de la dixième session extraordinaire d'urgence. D'autre part, ces mesures constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elles sont en outre contraires aux accords signés entre l'Autorité nationale palestinienne et le Gouvernement israélien dans le cadre du processus de paix.

Les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé sont une provocation pour les Arabes et les Musulmans, étant donné l'importance que revêt pour eux Al Qods sur le plan religieux.

C'est pourquoi nous considérons qu'il est extrêmement important que la communauté internationale prenne rapidement des mesures afin de stopper toutes les mesures illégales prises par Israël, car l'intention d'Israël est de modifier le caractère religieux et la composition démographique de la ville. Ceci nécessite donc d'adopter rapidement des dispositions au niveau international.

La disposition la plus importante serait la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 afin d'examiner l'application de la Convention dans les territoires palestiniens

occupés, y compris Jérusalem, et afin d'assurer le respect de la Convention conformément à l'article premier commun et au projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Depuis 19 mois, les résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence ont préparé le terrain pour la tenue d'une telle conférence. À cet égard, ma délégation voudrait exprimer sa gratitude au Gouvernement suisse pour tous les efforts qu'il a déployés à cet égard. Nous espérons qu'il donnera, en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention de Genève de 1949, une suite favorable aux souhaits exprimés par les Arabes concernant la convocation d'une telle conférence.

Nous estimons que toutes les conditions juridiques et politiques requises pour la tenue d'une conférence sont maintenant réunies. Ce qu'il nous faut, c'est un appui franc de la communauté internationale à cette revendication légitime, et au respect de toutes les conventions internationales, sur lesquelles nous nous fondons dans nos travaux au sein de ce forum important.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord transmettre, au nom de ma délégation, notre soutien et nos condoléances à la délégation de Colombie face à la récente tragédie qui vient de frapper ce pays. Nous formons également des vœux et des prières pour le prompt rétablissement de S. M. le Roi Hussein de Jordanie. Les nombreuses contributions que nous devons à Sa Majesté dans le processus de paix, en particulier dans le cadre du Mémorandum de Wye River, sont bien connues de nous tous.

À la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, qui a eu lieu en mars 1998, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/5 à une écrasante majorité. Par cette résolution, la communauté internationale a réitéré sa condamnation du refus par le Gouvernement israélien d'appliquer les dispositions des résolutions ES-10/2, ES-10/3 et ES-10/4, adoptées en 1997. À la minute où je parle, Israël continue d'ignorer les exigences de la communauté internationale contenues dans ces résolutions. Le refus continu d'Israël de se conformer à ces résolutions illustre clairement le mépris dans lequel il tient les avis de la communauté internationale, exprimés majoritairement en cette instance.

On a répété à maintes reprises, ici et ailleurs, que les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 s'appliquent directement à Israël, en tant que puissance occupante, qui se doit de respecter entièrement les dispositions de la Convention. Malheureusement, Israël continue d'ignorer ses obligations au titre de la Convention. Ses po-

litiques et ses activités dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, témoignent amplement de son comportement déplorable et inacceptable en tant que puissance occupante. Ma délégation appuie fermement, une fois de plus, l'appel à une convocation dans les meilleurs délais d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, portant sur les mesures permettant d'appliquer la Convention dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et d'assurer son respect conformément à l'article premier commun. En sa qualité de Haute Partie contractante, la Malaisie insiste pour que les dispositions nécessaires soient prises en vue de la convocation d'une telle conférence le 8 avril 1999, comme il a été proposé.

Ma délégation réitère sa vive préoccupation et sa ferme opposition face à la politique d'Israël de création de nouvelles colonies de peuplement juives dans les territoires palestiniens occupés. En dépit de nombreuses résolutions des Nations Unies réaffirmant l'illégalité de ces colonies de peuplement, Israël persiste dans cette politique. Outre l'expansion des activités de peuplement dans diverses parties des territoires palestiniens occupés, la poursuite de ces activités à Djabal Abou Ghounaym, dans Jérusalem-Est arabe, constitue une claire violation de la Convention de Genève de 1949. La création de nouvelles colonies de peuplement juives va naturellement modifier le statut démographique de Jérusalem-Est en faveur d'Israël, préjugant ainsi des pourparlers sur le statut définitif, qui doivent avoir lieu.

Ma délégation considère comme inacceptable et provocateur l'appel d'offres lancé par le Gouvernement d'Israël en novembre 1998 pour la construction d'une nouvelle colonie de peuplement juive à Djabal Abou Ghounaym. Nous demandons à Israël de cesser les travaux de construction dans cette zone et d'autres parties des territoires palestiniens occupés et de respecter les exigences figurant dans la résolution ES-10/5 et d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

La Malaisie s'est toujours fermement exprimée sur les actions discriminatoires et répressives d'Israël dans les territoires palestiniens occupés. Nous nous en tenons à cette opinion car Israël persiste dans ces politiques, prolongeant ainsi les souffrances intolérables du peuple palestinien. Ces actions, qui se manifestent sous forme de démolition de maisons arabes, enfreignent la Convention de Genève de 1949 et violent l'un des droits de l'homme les plus fondamentaux — le droit à un abri. Loin de faire avancer la cause de la paix, ces politiques et pratiques ne font que

prolonger le climat de frustration, de haine et de suspicion, alimentant ainsi le cycle ininterrompu de violence. Ainsi, il y a eu démolition d'une maison arabe, le 26 janvier 1999, à Jérusalem, incident qui a provoqué des affrontements entre Palestiniens et forces israéliennes et causé la mort d'un Palestinien, touché par une balle en caoutchouc tirée par des soldats israéliens.

Le Mémorandum de Wye River du 23 octobre 1998 a suscité de nouveaux espoirs de progrès du processus de paix, chaleureusement salués par la communauté internationale. Hélas, Israël a décidé de geler la mise en oeuvre du Mémorandum depuis décembre 1998, en particulier la restitution des 13 % supplémentaires des territoires occupés à l'Autorité palestinienne, la libération de 750 prisonniers palestiniens et l'ouverture d'une route pour les Palestiniens passant de la Cisjordanie à la bande de Gaza. Ceci a anéanti les espoirs de progrès et illustre de nouveau la volonté d'Israël de ne pas respecter, quand cela lui convient, un accord auquel il a souscrit. Nous exhortons Israël à respecter ses engagements et à ne pas recourir à des justifications en incriminant la partie palestinienne pour justifier ses actions et son manque d'action.

Il est tout à fait regrettable que l'échéance pour la mise en oeuvre du Mémorandum de Wye River ait expiré. Nous pensons que des efforts diplomatiques et des pressions intenses doivent être exercés pour assurer l'application rapide des dispositions du Mémorandum. Nous appuyons pleinement la création d'un mécanisme de nature à obtenir le plein engagement d'Israël à la mise en oeuvre du Mémorandum.

Certains faits récents, notamment l'examen, le 27 janvier 1999, d'un projet de loi à la Knesset israélienne prévoyant d'étendre la loi israélienne aux colonies de peuplement de la Cisjordanie et de Gaza, doivent être sérieusement examinés par la communauté internationale. Si cette loi est adoptée, elle rendrait officielle l'annexion des zones en question par Israël. Ceci deviendrait un obstacle et menacerait sérieusement le processus de paix. Le projet va à contre-courant des pourparlers sur le statut définitif. Nous demandons donc instamment au Gouvernement israélien de renoncer à de telles actions, qui pourraient menacer l'ensemble du processus de paix.

Pour terminer, je voudrais affirmer que la délégation malaisienne est heureuse d'appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis, reflétant notre ferme appui et notre solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte pour une paix juste, globale et durable et son droit à une patrie pacifique et prospère.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Cette reprise du débat à l'Assemblée générale sur les relations palestino-israéliennes montre que de graves problèmes demeurent sur ce volet du processus de paix du Moyen-Orient en dépit des accords de Wye River.

Les retards dans l'application de la deuxième phase de redéploiement des troupes israéliennes de la Cisjordanie, la construction continue de colonies de peuplement à Ras-Al-Amoud et Har Homah à Jérusalem-Est, et les récentes décisions de la Knesset sur des questions affectant le statut permanent de la Ville sainte ne peuvent que nous préoccuper sérieusement. Nous demandons aux parties de poursuivre le processus de mise en oeuvre du Mémorandum de Wye River, y compris le respect par Israël de ses engagements, ce qui ouvrirait la voie aux négociations sur le statut définitif, y compris les questions de peuplement.

La situation dangereuse actuelle peut provoquer de nouvelles violences et saper les récents progrès faits sur le volet de négociations palestino-israélien. De tels incidents ont déjà eu lieu — l'explosion d'un véhicule au centre de Jérusalem, en novembre dernier, des coups de feu tirés contre un bus israélien, le 4 janvier, à Hébron, et autres. Nous condamnons fermement ces actes terroristes. Nous sommes également convaincus que pour assurer la sécurité et la stabilité, le processus de paix palestino-israélien doit être remis sur les rails, conformément aux engagements pris par les parties.

Nous sommes très inquiets par le fait que les décisions prises durant les quatre réunions précédentes de la dixième session extraordinaire d'urgence sur l'arrêt des activités de peuplement à Jérusalem-Est et dans le reste du territoire palestinien ne sont pas encore appliquées.

Dans ce contexte peu encourageant, nous voulons toutefois relever les efforts du Gouvernement suisse qui a organisé, en juin dernier, une réunion entre les parties palestinienne et israélienne en présence de représentants de la Suisse et du Comité international de la Croix-Rouge et, en octobre, une réunion des experts des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, tel que prévu dans la résolution ES-10/5. Les décisions qui ont été prises montrent que des questions humanitaires complexes liées à des aspects de la mise en oeuvre de la quatrième Convention de Genève peuvent être traitées de façon constructive grâce aux efforts communs de nombreux États si les parties concernées font preuve de bonne volonté, de responsabilité et de retenue.

Nous soutenons l'idée d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention, comme cela est recommandé dans le nouveau projet de résolution. Cette décision n'a pas été facile à prendre en raison de problèmes organisationnels et légaux internationaux. Les préparatifs de la conférence doivent être méticuleux et nous sommes prêts à participer au processus.

La Russie, qui poursuit une politique de diplomatie active au Moyen-Orient et qui parraine le processus de paix, poursuivra ses efforts pour surmonter les problèmes du volet palestinien-israélien. Nous espérons un règlement rapide de ces problèmes et des différends, dans un esprit de réciprocité et de strict respect des accords conclus par les parties, en vue d'assurer l'achèvement de mesures transitoires et d'entamer parallèlement des négociations sur le statut définitif. La Russie continuera d'accorder une vive attention à ces questions.

M. Jemat (Brunéi Darussalam), Vice-Président, assume la présidence.

M. Natalegawa (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer la profonde préoccupation de la délégation indonésienne face à la détérioration de l'état de santé de S. M. le Roi Hussein de Jordanie. Nos prières et nos pensées sont avec Sa Majesté, sa famille et le peuple de Jordanie. Nous souhaitons à Sa Majesté un prompt rétablissement.

Nous voudrions également saisir cette occasion pour faire part de nos condoléances au Gouvernement et au peuple Colombiens suite au tremblement de terre qui a récemment frappé leur pays.

Cette séance de l'Assemblée générale a été organisée dans le cadre de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence afin d'examiner les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. À quatre reprises lors de la dixième session extraordinaire d'urgence, la communauté internationale a déclaré qu'elle condamnait fermement les mesures illégales prises par Israël. C'est donc avec une profonde préoccupation et avec regret que nous constatons que les résolutions antérieures n'ont pas été mises en oeuvre. Israël poursuit ses activités illégales à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, notamment l'implantation de nouvelles colonies de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, l'expansion des colonies de peuplement existantes et même la confiscation de nouvelles terres arabes. Ce sont ces faits alarmants qui ont mené à la convocation de la présente séance.

Nous connaissons tous les graves répercussions que peuvent avoir de telles mesures illégales et les conséquences néfastes qui peuvent résulter du fait de placer toute la région dans une situation intenable et nous tenons aujourd'hui un débat en vue de rejeter la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement, qui vise à modifier le caractère, le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem et du reste du territoire palestinien occupé. Ces mesures sont totalement inacceptables.

Nous avons ardemment espéré que la conclusion du Mémorandum de Wye River, le 23 octobre 1998, donnerait un nouvel élan, si nécessaire, au processus de paix, qui était dans l'impasse depuis plus de deux ans. Mais l'obstacle principal, qui auparavant avait retardé la mise en oeuvre des accords de paix conclus entre les parties concernées, continue de contrecarrer les efforts visant à parvenir à une paix globale. Aux espoirs qu'avaient fait naître les accords de paix ont succédé la frustration et le désespoir à cause du refus par Israël d'honorer ses engagements. Nous félicitons le peuple palestinien pour son courage et sa persévérance dans cette adversité. Indubitablement, sa détermination à continuer sur la voie de la paix malgré les énormes obstacles auxquels il fait face finira par porter ses fruits.

La communauté internationale doit donc exhorter Israël à mettre pleinement en oeuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à cesser de revenir sur des engagements déjà pris avec les dirigeants du peuple palestinien. Il s'agit d'un moment critique non seulement pour la vie des Palestiniens mais également pour tous les peuples des territoires arabes occupés, qui pourrait avoir de graves répercussions pour la région et le monde entier. Il appartient donc à Israël de prouver sa sincérité et son attachement à la paix non seulement par des paroles, mais par des actes et des mesures concrètes.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui insiste à juste titre sur d'importants éléments des résolutions précédentes adoptées à la dixième session extraordinaire d'urgence. Ma délégation voudrait également souligner qu'il importe que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève convoquent rapidement une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la faire respecter, conformément à l'article premier commun aux quatre Conventions. À l'approche du cinquantième anniversaire des quatre Conventions de Genève, il est d'autant plus important de garantir l'application de ces dispositions compte tenu, notamment du fait que depuis plus de 50 ans toute une nation et son peuple ont été privés de leurs droits.

L'Indonésie a toujours réaffirmé sa position selon laquelle la paix ne peut être obtenue et ne peut durer que si elle se fonde sur toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, tout particulièrement, sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que sur le principe «terre contre paix». L'Indonésie, quant à elle, a réaffirmé sa solidarité indéfectible avec le peuple palestinien, notamment pour ce qui est de l'exercice de son droit souverain et inaliénable à une patrie indépendante sur la terre palestinienne.

Sans aucun doute, l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité historique et morale vis-à-vis du peuple de Palestine. C'était d'ailleurs un des premiers points à l'ordre du jour de l'Organisation et, malheureusement, ça l'est resté jusqu'à ce jour. On ne saurait nier qu'aucune autre question n'a été plus difficile à régler que celle de la Palestine. Les Nations Unies doivent continuer d'assumer leur responsabilité jusqu'à ce que les droits du peuple palestinien soient pleinement réalisés. Nous devons saisir l'occasion qui nous est donnée ici pour prendre une mesure décisive en adoptant à l'unanimité le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Al-Dosari (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais d'emblée faire part de notre sympathie à notre pays frère de la Jordanie, suite à la détérioration de l'état de santé de S. M. le Roi Hussein. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Notre sympathie s'adresse également au Gouvernement et au peuple de la Jordanie; nous leur souhaitons prospérité.

Je souhaite également transmettre mes condoléances au Gouvernement et au peuple de la Colombie pour les pertes en vies humaines et les dégâts occasionnés par le tremblement de terre qui a récemment frappé le pays.

Ma délégation est extrêmement reconnaissante au Président de l'Assemblée générale, qui a répondu favorablement à la demande formulée par le Groupe des États arabes pour que reprenne la dixième session extraordinaire d'urgence en vue d'examiner les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Nous souhaitons également remercier les États membres du Mouvement des pays non alignés et les autres États qui ont appuyé la demande du Groupe des États arabes.

Plus d'une année s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/5, du 17 mars 1998, et pourtant aucun accord n'a été conclu pour la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 — la quatrième Convention de Genève. Cette conférence devrait porter sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la faire respecter par Israël, conformément à l'article premier commun.

Ma délégation demande aux parties concernées — en particulier au Gouvernement suisse, dépositaire de la Convention — de faire tout leur possible pour assurer la tenue d'une réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au plus tard en avril 1999. Nous insistons également pour que la Palestine soit invitée à participer à la conférence et à ses préparatifs.

S'abstenir de convoquer la conférence et entraver la convocation de la réunion d'experts encouragerait les autorités israéliennes à continuer d'ignorer leurs engagements internationaux vis-à-vis du peuple palestinien, qui souffre sous le joug de l'occupation israélienne. Cela encouragerait également le Gouvernement israélien à revenir sur ses engagements au titre de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

L'occupation israélienne est la seule occupation étrangère encore en place à la fin de ce siècle. Rien ne peut dissuader Israël dans ses pratiques arbitraires et oppressives dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés. Israël s'est dispensé de lui-même de toutes les responsabilités qui lui sont imposées, dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, par les divers conventions et instruments internationaux, dont la conférence de paix de Madrid, les accords d'Oslo et particulièrement le Mémoire de Wye River. Faut-il rappeler que le Gouvernement israélien a décidé de geler la mise en oeuvre des dispositions du Mémoire de Wye River. Le Gouvernement israélien persiste également dans ses activités illégales de peuplement et continue ses démolitions de maisons dans le but d'usurper par la suite davantage de territoires arabes et palestiniens occupés.

Le processus de paix a atteint une étape critique. Nous sommes presque totalement dans l'impasse à cause des politiques pratiquées par Israël vis-à-vis du processus de paix et des obstacles qu'il met constamment à la mise en oeuvre de ses engagements à cet égard. En conséquence, nous demandons à la communauté internationale de faire pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il honore ses engagements au titre du processus de paix. Ces pressions l'obligeront probablement à répondre aux résolutions internatio-

nales appelant à l'application de la quatrième Convention de Genève. Nous ne demandons pas de pressions injustifiées sur le Gouvernement israélien, qui, au moment même de signer le Mémorandum de Wye River, continuait d'annoncer qu'il n'avait pas l'intention d'appliquer l'accord sous prétexte que l'Autorité palestinienne n'appliquait pas certaines de ses dispositions.

Nous ne savons pas quels prétextes seront encore invoqués la prochaine fois. Normalement, les conditions devraient être posées au cours des négociations, et non après. C'est Israël qui porte la responsabilité de la non-application de l'accord, lequel prévoit la libération des prisonniers palestiniens, et la cessation des constructions de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens. C'est lui également qui porte la responsabilité d'ignorer les conventions et instruments internationaux. La communauté internationale doit, de son côté, assumer sa responsabilité en prenant les mesures nécessaires pour forcer Israël à honorer ses engagements.

M. Mahubani (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis mars 1997, l'Assemblée générale a tenu cinq sessions de la dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Il est regrettable que, près de deux ans après la première séance et 11 mois depuis la dernière reprise de session, si peu de progrès aient été enregistrés sur cette question.

Comme nous l'avons déjà déclaré à plusieurs reprises, Singapour est fermement convaincu que le processus de paix est la seule voie vers une paix et une sécurité durables, pour les Palestiniens comme pour Israël et ses voisins. Nous réaffirmons notre attachement à une paix globale, juste et durable fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, et définie dans le cadre du droit international. Singapour continuera de soutenir les efforts déployés en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine.

Pour cette raison, Singapour insiste une fois de plus sur l'importance que revêt l'application immédiate et

entière de toutes les résolutions de l'Assemblée générale. Nous saluons la convocation à Genève de la réunion d'experts des Hautes Parties contractantes du 27 au 29 octobre de l'année dernière. Il est cependant fâcheux que toutes les dispositions des résolutions ES-10/2, ES-10/3, ES-10/4 et ES-10/5 n'aient pas encore été respectées. Nous appuyons les résolutions susmentionnées et demandons instamment au Gouvernement suisse de convoquer, en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention de Genève, la conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

M. Chaouachi (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : Dans la situation difficile que connaît actuellement le Royaume hachémite frère de Jordanie en raison de l'état de santé critique de S. M. le Roi Hussein, ma délégation forme le voeu que le peuple frère de Jordanie affrontera cette tragédie avec constance et fermeté.

La délégation tunisienne tient également à transmettre ses condoléances au peuple et au Gouvernement colombiens à l'occasion du tremblement de terre destructeur qui a récemment frappé plusieurs zones de ce pays ami.

La dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a repris ses travaux afin d'examiner une nouvelle fois la question des mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Cela fera bientôt deux ans que la session extraordinaire d'urgence se penche sur cette question. Elle a adopté, à des majorités écrasantes, de nombreuses résolutions dans lesquelles elle a condamné fermement toutes les mesures et activités illégales d'Israël à Jérusalem et dans les autres territoires palestiniens. Les résolutions de la session extraordinaire ont exigé, dans les termes les plus clairs et les plus énergiques, que le Gouvernement israélien cesse rapidement et totalement les travaux de construction de colonies de peuplement et toutes ses autres activités de peuplement. La session extraordinaire a également exigé à maintes reprises qu'Israël mette fin à toutes ses autres mesures illégales dans le reste des territoires palestiniens, notamment à ses tentatives de modification de la composition démographique des territoires ainsi qu'à ses mesures arbitraires à l'encontre du peuple palestinien. Au cours de cette session, il a également été demandé à Israël d'accepter l'applicabilité *de jure* de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et de respecter les résolutions internationales pertinentes.

Deux ans après l'examen de cette question à la session extraordinaire et en dépit des appels répétés lancés durant la session, il n'y a aucune indication suggérant qu'Israël répondra à ces appels ou envisage de le faire. Au contraire, le Gouvernement israélien persiste dans ses politiques d'implantation de colonies. Il poursuit la mise en oeuvre de ces politiques à Jérusalem et dans les autres territoires palestiniens occupés. Il s'agit d'une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, des résolutions internationales et du droit international. Il s'agit également d'un défi lancé à la communauté internationale et à sa ferme attitude d'opposition aux colonies de peuplement illégales.

Tous ces faits devraient inciter encore davantage la communauté internationale à s'en tenir à cette position résolue et à demander la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève en vue d'adopter les mesures nécessaires à sa mise en oeuvre à Jérusalem et dans les territoires palestiniens occupés, conformément à l'article premier commun des Conventions de Genève relatives au droit international humanitaire. La Tunisie réaffirme l'importance de l'application de la recommandation relative à la tenue de cette conférence dans les meilleurs délais. Elle appuie également le projet de résolution dont cette session est saisie. Mon pays s'est porté coauteur de ce projet car il estime que ce dernier est fidèle à la recommandation adoptée par la session et qu'il reflète l'évolution négative à ce sujet vu l'absence de réaction du Gouvernement d'Israël aux appels qui lui ont été lancés.

Le projet de résolution fournit également à la communauté internationale les moyens de poursuivre l'examen de cette question en déterminant la phase suivante, à savoir inviter à la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention à une date précise. Nous demandons aux États Membres de l'Assemblée générale d'appuyer ce projet de résolution et de voter pour ce texte.

Comme elle l'a déjà fait à de nombreuses occasions, la Tunisie réaffirme la nécessité de reprendre le processus de paix au Moyen-Orient sur tous les volets en vue d'instaurer une paix juste, durable et globale dans la région permettant au peuple palestinien de réaliser ses droits nationaux inaliénables, notamment celui de créer un État indépendant avec Jérusalem comme capitale. Ceci devrait également mettre fin à l'occupation israélienne du Golan syrien et du Sud-Liban et permettre aux peuples de la région de vivre ensemble, dans un contexte de sécurité et de coopération.

Aucun de ces aspects ne peut se concrétiser tant qu'Israël persiste à revenir sur ses engagements, d'intensifier sa politique de colonies de peuplement et de ne pas respecter les accords convenus, le dernier étant le Mémoire de Wye River dont Israël a suspendu la mise en oeuvre.

La responsabilité qui incombe aux Nations Unies de soutenir le peuple palestinien est une responsabilité historique qui doit être assumée jusqu'à ce que les aspirations de ce peuple soient réalisées. L'adoption du projet de résolution d'aujourd'hui, en cette session extraordinaire d'urgence, est un élément de cette responsabilité.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer les prières du Gouvernement et du peuple pakistanais en vue du prompt rétablissement de S. M. le Roi Hussein de Jordanie, ainsi que leurs voeux de bonne santé.

L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour la cinquième fois depuis le 25 avril 1997 pour examiner la question des mesures israéliennes illégales à Jérusalem-Est occupé et dans le reste du territoire palestinien occupé. Israël n'a pas répondu aux demandes faites dans les diverses résolutions de l'Assemblée générale, y compris la cessation et l'annulation de ses mesures illégales dans les territoires occupés.

En tant que puissance occupante, Israël continue de commettre des infractions, telles que définies à l'article 147 de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, y compris le meurtre, la torture ou le traitement inhumain, la détention illégale, les destructions, les expropriations et les déportations illégales. L'article 49 de la Convention indique clairement que la puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. Nous sommes consternés par l'expulsion de Palestiniens et la création de nouvelles colonies de peuplement juives dans les territoires occupés qui sont des violations généralisées, et constituent un obstacle à la réalisation d'une paix durable et de la prospérité au Moyen-Orient.

La quatrième Convention de Genève fait état d'un mécanisme pour traiter des graves infractions commises par une partie à la Convention. L'article 148 de la Convention indique qu'aucune Haute Partie contractante ne pourra s'exonérer elle-même, ni exonérer une autre Partie contractante, des responsabilités encourues par elle-même ou par une autre Partie contractante en raison des graves infrac-

tions. Dans l'article premier, les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances. Nous avons donc la responsabilité commune d'assurer le respect par Israël des dispositions de la Convention de Genève de 1949.

Les résolutions de l'Assemblée générale sur ce sujet réitèrent notre adhésion collective à la Convention. Ces résolutions ont, entre autres, proposé la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes. En dépit des efforts de toutes les parties concernées, la réunion des Hautes Parties contractantes n'a pu se tenir en raison de l'intransigeance d'Israël. Il est donc fondamental que la conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève soit convoquée dans les meilleurs délais pour examiner les mesures destinées à faire appliquer la Convention dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et à assurer son respect conformément à l'article premier commun des quatre Conventions de Genève. En tant que signataire de la quatrième Convention de Genève, le Gouvernement pakistanais appuie la convocation de cette conférence des Hautes Parties contractantes, le 8 avril 1999, telle que proposée dans le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale.

Le Pakistan appuie résolument la juste lutte pour les droits inaliénables du peuple palestinien. Nous avons toujours dit que les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité constituent encore un cadre viable et juste d'une paix globale au Moyen-Orient. Le Gouvernement et le peuple pakistanais estiment qu'Al Qods Al Charif, occupé par Israël depuis 1967, constitue la question de fond du conflit arabo-israélien. Elle demeure au coeur de tout règlement global. Aucune paix durable dans la région ne sera possible sans la restitution d'Al Qods Al Charif et de tous les territoires occupés aux autorités palestiniennes.

Israël doit respecter intégralement les dispositions des accords conclus avec les Palestiniens, y compris le Mémoire de Wye River, et il doit régler à l'amiable toutes les questions en suspens avec l'Autorité nationale palestinienne.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie contient des mesures essentielles devant être mises en oeuvre par les autorités israéliennes en vue de rétablir la confiance mutuelle et la compréhension entre les deux parties. Le Pakistan est au nombre des auteurs du projet de résolution et espère qu'il sera adopté par consensus.

M. Vermeulen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Mouvement des pays non alignés,

ma délégation exprime sa profonde anxiété face à l'état de santé critique du Roi Hussein. Nos pensées sont avec sa famille et le peuple de Jordanie en ce moment difficile.

Nous voudrions en outre transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple colombiens pour les tragiques pertes en vies humaines et les dégâts occasionnés par le tremblement de terre qui a frappé ce pays.

Au nom du Mouvement des pays non alignés, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette très importante séance. Conscient de l'urgence de la question, le Mouvement a appuyé la demande formulée par le Groupe des États arabes pour la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en vue d'examiner les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Il est regrettable que l'Assemblée doive se réunir une fois de plus en session extraordinaire afin d'examiner cette question. En dépit des appels répétés de l'Assemblée, Israël refuse toujours de respecter les dispositions des résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence, dans lesquelles il est recommandé aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève d'organiser une conférence sur les mesures à prendre pour faire appliquer et respecter la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem conformément aux dispositions de la Convention. Le fait que ces résolutions jouissent de l'appui général de l'Assemblée montre combien cette question est importante pour la communauté internationale.

Israël cependant poursuit ses activités illégales, notamment l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, en violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève, notamment l'article 49, qui stipule clairement que la puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. Ceci constitue une tentative illégale de modifier le caractère physique, le statut juridique ou la composition démographique des territoires occupés, en violation directe des accords conclus entre Israël et la Palestine, et en violation directe du droit international.

À la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement, qui a eu lieu à Durban les 2 et 3 septembre 1998, le Mouvement des pays non alignés a rappelé sa solidarité traditionnelle de longue date avec le peuple palestinien et a réaffirmé sa position sur Jérusalem-Est occupée, les colonies de peuplement israéliennes illégales et l'appli-

cabilité de la quatrième Convention de Genève à tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Le Mouvement a ensuite demandé qu'Israël, puissance occupante, mette en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité à cet égard et respecte ses obligations légales. En outre, et cela est très important, le Mouvement a également réaffirmé qu'il appuie les recommandations contenues dans les résolutions adoptées au cours de la dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/2, ES-10/3, ES-10/4 et ES-10/5.

Dans ce contexte, le Mouvement des pays non alignés est profondément préoccupé par les violations persistantes par Israël des accords existants, y compris les activités illégales d'implantation de colonies de peuplement, les mesures de répression et l'étouffement économique du peuple palestinien. La semaine dernière encore, le Parlement israélien a adopté un texte de loi qui compliquera encore davantage le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé. Voilà pourquoi nous renouvelons notre appel pour que l'on redouble d'efforts afin qu'Israël respecte les accords existants, y compris le Mémoire de Wye River, et les mette en oeuvre comme convenu.

Rappelons-nous combien étaient prometteuses les négociations à Wye River. C'est donc avec consternation que nous prenons acte de la décision récente du Gouvernement israélien de suspendre la mise en oeuvre du Mémoire de Wye River et les négociations sur un règlement définitif. Il faut maintenant s'efforcer de tout mettre en oeuvre pour relancer le processus de paix, qui est le seul moyen d'assurer une paix durable, la sécurité et la stabilité dans la région.

La communauté internationale ne peut rester passive alors qu'Israël refuse d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et d'honorer ses obligations légales. Il faut exiger d'Israël qu'il mette un terme à toutes ses activités liées à l'implantation de colonies de peuplement et à toutes autres activités illégales qu'il mène dans les territoires occupés, et qu'il renonce aux mesures qui exacerbent les souffrances du peuple palestinien. Il revient à tous les membres de l'Assemblée générale de faire valoir les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire et tous les autres instruments du droit international, ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La dixième session extraordinaire d'urgence a déjà recommandé la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève relative aux mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la faire

respecter, comme elles y sont collectivement tenues conformément à l'article premier commun.

Les Hautes Parties contractantes doivent maintenant agir avec diligence pour convoquer cette conférence sur les mesures à prendre pour imposer la quatrième Convention de Genève dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem. À cet égard, nous louons les efforts que déploie actuellement le Gouvernement suisse, en tant que dépositaire de la Convention, et nous demandons au Gouvernement suisse d'entamer les préparatifs nécessaires à cette conférence. Les aspirations légitimes du peuple palestinien auraient dû être réalisées depuis longtemps.

M. Dausá Céspedes (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer les condoléances et les sentiments de solidarité du Gouvernement et du peuple cubains à la République soeur de Colombie où les récents tremblements de terre ont fait des milliers de morts et de blessés. Nous sommes également peiné des nouvelles inquiétantes que nous avons reçues quant à l'état de santé du Roi Hussein de Jordanie. Nous lui présentons tous nos vœux de rétablissement.

Ma délégation souhaite s'associer pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous nous réunissons une fois de plus dans cette salle pour délibérer d'une question qui, en essence, est à l'examen à l'Assemblée générale depuis des décennies : «les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire occupé palestinien».

La dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée a déjà adopté quatre résolutions et pourtant les perspectives dans le territoire palestinien occupé demeurent sombres et décourageantes.

Malgré la condamnation sans équivoque de la communauté internationale, le Gouvernement israélien poursuit sa politique de colonisation, notamment l'implantation d'une colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym. De nouvelles habitations ont été construites dans les colonies existantes, qui sont maintenant reliées par des rocades. Les colons installent des habitations mobiles en terre palestinienne et les Palestiniens de Jérusalem se voient refuser le droit de résidence.

De telles mesures, ainsi que toute autre mesure cherchant à modifier le statut juridique ou la composition démographique du territoire palestinien occupé, sont intrin-

sèquement nulles et non avenues; elles sont illégales et contreviennent aux normes fondamentales du droit international et du droit international humanitaire.

Certains se sont enthousiasmés à la signature du Mémorandum de Wye River, le 23 octobre dernier, espérant qu'il permettrait de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix. Mais cet optimisme se dissipe jour après jour.

Le Gouvernement israélien a décidé, de façon unilatérale et injustifiée, de suspendre l'application de l'accord et il a l'intention d'imposer des conditions inacceptables pour tout retrait futur éventuel des contingents israéliens. Si l'on va dans ce sens, le processus de paix au Moyen-Orient est voué à l'échec.

Il incombe à l'ONU, avec le concours de ses États Membres, de redoubler d'efforts pour surmonter l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus, et continuer d'oeuvrer inlassablement à l'objectif d'une paix durable dans la région sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a affirmé dans 24 résolutions l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre à tous les territoires occupés par Israël en 1967, y compris Jérusalem. Or, Israël s'obstine à ne pas reconnaître cette réalité.

Dans les résolutions adoptées à la dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a demandé explicitement la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, en vue d'examiner les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé et la faire respecter, conformément à l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève.

Cuba a répondu positivement à l'initiative prise par les autorités suisses, en leur qualité de dépositaires, de convoquer une réunion d'experts, qui s'est tenue en octobre dernier. Tout en reconnaissant l'utilité de cette réunion, nous réitérons très énergiquement notre appui à la recommandation de l'Assemblée de convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève.

La gravité de la situation actuelle ne permet aucun retard et c'est pourquoi nous nous fions pleinement à la

capacité reconnue du Gouvernement suisse d'assurer la convocation et la tenue rapide de cette conférence.

Pour Cuba, la nécessité de garantir la participation de la Palestine, partie directement concernée, à cette conférence est indiscutable.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer une fois de plus le ferme attachement du Gouvernement et du peuple cubains à la cause du peuple palestinien, dont nous appuyons et défendons donc totalement les droits légitimes et inaliénables. C'est le même sentiment et la même obligation morale qui nous animent face aux autres peuples arabes qui connaissent l'amertume et les difficultés de vivre sous occupation sur son propre territoire.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Je ne souhaite pas qualifier la déclaration que nous avons entendue aujourd'hui d'Israël. Je me contenterai de faire les observations suivantes.

Premièrement, le problème fondamental a toujours été l'occupation israélienne et les tentatives d'Israël de nier cette occupation, comme nous l'avons entendu aujourd'hui. Le représentant israélien a utilisé des termes comme «zones sous administration israélienne». Cela reflète une perspective idéologique visant avant tout à occuper les terres et à empêcher le peuple palestinien de réaliser les droits qu'il a en tant que nation sur son propre sol.

Deuxièmement, le représentant israélien a déclaré qu'environ 97 % des Palestiniens vivaient sous autorité palestinienne et ne pouvaient donc être considérés sous occupation israélienne. Cela reflète encore une autre perspective idéologique, au coeur de laquelle se trouvent l'expansion et l'occupation de terres. Mais cela est faux. Tout Palestinien se trouvant sur le sol palestinien est encore soumis à l'occupation israélienne, et ce, que les chars

israéliens soient stationnés dans la ville même de Ramallah ou autour de la ville. Il n'en demeure pas moins qu'il est impossible de faire entrer ou sortir la moindre boîte de lait pour enfants sans autorisation des forces d'occupation.

En outre, l'affirmation des Israéliens témoigne d'un désir de créer un système d'apartheid — un Bantoustan — pour les Palestiniens, voire même de les mettre dans des camps, pour que les occupants israéliens puissent jouir de la vie de colons respectables dans les territoires palestiniens.

Troisièmement, puisque le représentant israélien s'intéresse tant aux chiffres, je voudrais lui remettre quelques faits en mémoire. La résolution sur le partage a donné à l'État juif 54 % des 27 000 kilomètres carrés de la Palestine sous mandat. En 1948, Israël a occupé illégalement des zones supplémentaires, en étendant la juridiction israélienne à ces zones et en portant la superficie totale à 78 % de la Palestine sous mandat. Autrement dit, la Cisjordanie et la bande de Gaza ne représentent que 22 % de la Palestine sous mandat. Récemment, Israël s'est retiré de moins de 10 % de la zone — soit moins de 2 % du territoire total de la Palestine sous mandat — et c'est là la zone dans laquelle le représentant israélien veut que nous soyons si heureux d'habiter.

Quatrièmement, le représentant israélien doit comprendre que les territoires palestiniens occupés depuis 1967 sont tous des territoires occupés et que s'il y avait eu des territoires contestés, ce seraient, objectivement et pour des raisons juridiques claires, les terres comprises entre les frontières définies par le plan de partage et les lignes d'armistice de 1948 — c'est-à-dire Jérusalem-Est, la Cisjordanie et la bande de Gaza.

Cinquièmement, nous n'allons pas entamer ici de discussion sur le principe de la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Il s'agit de quelque chose qui a déjà été accepté par la majorité des États Membres. Nous ne nous lancerons pas non plus dans une discussion sur les violations du Mémorandum d'accord signé à Wye River ; la position de tous les États Membres est en effet bien claire à cet égard.

Sixièmement et pour finir, le représentant d'Israël a dit qu'une conférence des parties à la quatrième Convention de Genève n'avait jamais été convoquée par le passé. Cela est vrai, mais c'est une réalité bien regrettable. Cela ne veut pas du tout dire, pour autant, qu'une telle réunion ne devrait pas se tenir à l'avenir.

En outre, ce que le représentant israélien a dit sur la situation palestinienne est incorrect, comme si les violations de l'accord par Israël étaient sans gravité et sans importance.

Ces violations se sont poursuivies tout au long des 30 ans d'occupation. Elles ont détruit la structure économique et sociale du peuple palestinien qui vit sous occupation. Elles incarnent l'occupation colonialiste actuelle des terres palestiniennes. En cette fin du XXe siècle, le seul phénomène colonial qui subsiste est l'occupation israélienne, qui vise à éliminer la présence du peuple palestinien en tant que peuple, avec des droits inaliénables, à l'instar d'autres peuples. Nous voulons vraiment la paix : une paix équitable, une paix fondée sur la légitimité internationale, une paix fondée sur la coexistence et le respect des droits des peuples d'États voisins. Nous respectons la présence de deux États dans la région.

M. Gold (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire deux observations. Il nous semble entendre des versions très différentes en ce qui concerne quelle terre est réellement occupée, et quelle terre fait l'objet de différend. Parfois, on s'appuie sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Parfois, on invoque la résolution 181 (III) de l'Assemblée générale, connue comme le plan de partition. Mais il y a une autre source d'inquiétude, dont je voudrais que tous les États Membres soient au courant; comme je l'ai dit auparavant, elle se trouve à la page de couverture de la Mission permanente de l'OLP, qui donne l'adresse de son Observateur. Si les membres regardent le symbole qui se trouve à droite sur cette page de couverture, dont je tiens une copie entre les mains, ils verront que la carte de ce qui est désigné comme Palestine n'est pas celle des frontières de 1947, ce n'est non plus la carte des frontières de 1967. C'est une carte de toute la Palestine sur laquelle Israël n'existe pas. Il devient donc quelque peu ridicule d'avoir une discussion sur les frontières dont on parle et sur les ambitions d'Israël, alors que sur les papiers officiels de l'OLP, Israël a été pour ainsi dire éliminé.

J'aimerais faire une observation que j'ai faite au cours des réunions antérieures de la session extraordinaire d'urgence, parlant de la question des colonies de peuplement. Les politiques israéliennes pour préserver et protéger ses communautés juives en Cisjordanie et à Gaza sont tout à fait conformes aux accords d'Oslo. Ni la Déclaration de principes signée le 13 septembre 1993 ni l'Accord intérimaire du 25 septembre 1995 ne contiennent de dispositions interdisant ou restreignant les communautés juives en Cisjordanie et à Gaza. Ils n'empêchent ni la croissance

naturelle des villes et villages palestiniens ni celle des communautés juives dans la même zone. Cette observation n'est pas simplement destinée à cette session, elle a en fait été présentée par notre regretté Premier Ministre Itzhak Rabin, le 5 octobre 1995, lorsqu'il a présenté l'Accord intérimaire d'Oslo II pour qu'il soit ratifié par la Knesset israélienne. Je cite,

«Je tiens à vous rappeler que nous avons pris un engagement, ce qui veut dire que nous sommes parvenus à un accord. Nous nous sommes engagés à la Knesset à ne déraciner aucune colonie dans le cadre de l'Accord intérimaire ni à geler leurs construction et croissance naturelle».

Lorsque cette croissance naturelle s'est produite en 1995 et en 1996, rien n'a été dit. Qu'il me soit, néanmoins, permis de signaler une chose. Il existe une clause dans les Accords d'Oslo qui interdit le changement du statut des territoires. L'intention était de veiller à ce qu'une partie ne prenne pas de mesures unilatérales pour altérer le statut juridique de ces zones. Un changement de statut juridique découle des mesures telles que l'annexion ou la déclaration unilatérale d'un État palestinien. C'est cela qui a changé le statut de la Cisjordanie, et non pas la construction dans les communautés israéliennes existantes. La croissance des colonies n'altère guère la situation sur le terrain en Cisjordanie et à Gaza. Si toutes les villes palestiniennes ensemble prennent une petite portion du territoire de la Cisjordanie, l'ajout d'une maison dans une ville ou un village israéliens prend encore moins de terre.

Cela nous amène donc à la question fondamentale de la tenue d'une session extraordinaire d'urgence. La session extraordinaire d'urgence a été conçue à l'origine pour une urgence internationale: une urgence internationale telle que celle de 1950, lorsque la Corée du Nord avait envahi la Corée du Sud et lorsque la résolution «L'Union pour le maintien de la paix» a été conçue pour la première fois. La présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a une nouvelle fois été organisée pour parler de la construction des logements israéliens. Étant donné les problèmes que le monde connaît — la famine, la guerre, le génocide — tenir de nouvelles séances de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la construction de logements israéliens est abuser totalement de l'Organisation des Nations Unies et du système des Nations Unies.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : J'avais espéré qu'à travers nos déclarations d'aujourd'hui nous allions tous manifester un réel intérêt à aller de l'avant, et que nous allions tous essayer de contribuer à la

réalisation de la paix, en évitant les falsifications et l'affrontement inutile. Ce matin, concernant les événements de 1967, nous avons entendu un certain nombre de falsifications qui sont contraires aux faits historiques établis. Je me dois de corriger certaines de ces contre-vérités.

Le représentant d'Israël a une fois de plus répété à l'Assemblée générale qu'en 1967 Israël a mené une guerre de défense et non pas une guerre offensive. Il connaît parfaitement les faits historiques, tout comme il sait que tous les responsables israéliens ont dit qu'Israël avait planifié cette guerre et qu'Israël est la partie qui a commencé l'agression en juin 1967. C'est à cette même date — le 5 juin 1967 — que le Vice-Président égyptien devait se rendre à Washington pour rencontrer le Président Lyndon Johnson, sur l'invitation du Président Johnson, en vue d'avoir des entretiens sur la situation dans la région. Comme l'histoire le démontre, Israël a commis cet acte d'agression pour empêcher toute perspective de règlement pacifique de la situation, qui s'était déjà détériorée à cause des déclarations des responsables israéliens. L'agression israélienne ne saurait donc être décrite comme ayant été une légitime défense, il s'agissait d'une guerre offensive dans tous les sens du terme.

Il est également regrettable que les contre-vérités aient tellement proliféré que l'Ambassadeur israélien doive maintenant affirmer que parmi les causes de la guerre de 1967, il y eut la demande, en mai de cette année, de retrait de la Force d'urgence des Nations Unies. L'Ambassadeur israélien a répété une telle contre-vérité bien que les documents des Nations Unies, y compris les résolutions de l'Assemblée générale — qui s'est réunie en 1956 pour la première fois en session extraordinaire d'urgence au titre de la résolution intitulée «L'union pour le maintien de la paix», à la demande du Gouvernement égyptien — créant les forces internationales, les avaient autorisées à patrouiller les frontières. L'Égypte a accepté cette autorisation durant 10 ans malgré son rejet par Israël.

En mai 1967, le Secrétaire général d'alors U Thant s'est efforcé de convaincre Israël d'accepter le passage des forces sur son territoire, comme il l'avait fait durant les 10 années précédentes. Mais Israël, agissant alors de mauvaise foi et de façon mal intentionnée, a rejeté la demande pour éviter la présence de témoins de son agression.

Je regrette de discuter de ce sujet. Comme je l'ai déjà dit, nous devrions nous tourner vers l'avenir. Mais je me suis trouvé dans l'obligation de faire cette réponse. J'espère que nous chercherons tous à progresser et que nous nous

efforcerons de réaliser la paix et d'éviter confrontations et falsifications.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais d'abord attirer l'attention du représentant d'Israël sur le fait que ma délégation est appelée Mission permanente d'observation de la Palestine. J'aurais espéré que l'on parle de nous comme il se doit même s'il est clair qu'il n'est pas en mesure de le faire. Évoquer la Palestine semble être un problème pour lui, et nous regrettons vivement cet état de choses. Le statut est clairement précisé dans les résolutions des Nations Unies et de légitimité internationale.

Deuxièmement, les tentatives de rouvrir les vieux débats en soulevant la question de l'emblème sur l'en-tête des lettres émanant de la Mission sont tout à fait regrettables et scandaleuses. L'emblème représente la carte historique de la Palestine. Par ailleurs, Israël, un État Membre de l'ONU, n'a jamais défini ses frontières à l'attention des Nations Unies, alors qu'il avait promis de respecter la résolution 181 (II) en tant que condition pour devenir Membre. Si le Représentant permanent d'Israël voulait bien nous définir les frontières de son pays, nous serions extrêmement heureux et disposés à tracer la carte de la Palestine.

Troisièmement, son intervention sur les colonies de peuplement va au fond du problème et du scandale politique. Les colonies de peuplement sont illégales au titre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Elles le seront toujours. Il suffit de dire que le peuple palestinien a été déraciné de ses terres en 1947 et 1948, que nous pouvons accepter un compromis, que nous sommes prêts à conclure la paix sur la base d'un degré de justice acceptable au plan minimal. Mais si l'on nous demande d'accepter d'autres annexions de territoires palestiniens et une occupation plus large du peuple palestinien, nous refuserons maintenant et à l'avenir.

M. Gold (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais épargner aux membres de l'Assemblée générale une leçon d'histoire et un débat sur l'histoire mais je voudrais bien que le Représentant permanent de l'Égypte clarifie trois points majeurs.

Premièrement, va-t-il nier qu'en 1967, au cours des trois dernières semaines de mai, 100 000 soldats égyptiens se trouvaient aux frontières d'Israël? Nierait-il que le détroit de Tiran était en fait fermé aux navires israéliens, bloquant ainsi l'accès d'Israël à la mer Rouge et à l'océan Indien? Nierait-il que les dirigeants égyptiens, y compris le Président Nasser, lorsque ces deux situations eurent lieu, appe-

laient à la destruction d'Israël? tels étaient les faits en 1967. Nous espérons qu'ils sont derrière nous. En fait, je suis sûr qu'ils le sont et nous devons rechercher les moyens d'aller de l'avant.

Une question a également été posée au sujet des frontières d'Israël. La guerre de 1967, imposée à Israël, a créé une nouvelle situation reconnue par le Conseil de sécurité des Nations Unies lorsque ses résolutions 242 (1967) puis 338 (1973) ont été adoptées. La résolution 242 (1967) demande aux parties de négocier mutuellement des frontières sûres et reconnues. C'est là le fondement du processus de paix. Israël demeure prêt à négocier des frontières sûres et reconnues avec ses voisins. Ce fut le fondement de la position d'Israël. Il l'est aujourd'hui et le restera demain. Mais suggérer qu'Israël n'est pas prêt à négocier ces frontières et que l'issue de cette négociation devrait être prédéterminée par l'Assemblée générale serait mettre l'ONU dans la position selon laquelle le fond des résolutions de l'Assemblée générale contredit le mandat du processus de paix arabo-israélien existant au Conseil de sécurité.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Je ne voudrais pas abuser du temps des membres de l'Assemblée générale. Je ne veux pas donner de leçon d'histoire mais trois questions précises m'ont été adressées et je pense que je dois y répondre.

S'agissant de 1967, l'Égypte est un pays souverain. L'Égypte met ses forces où elle veut sur son territoire et peut le faire. Nous ne disons pas qu'Israël a ses forces dans telle ou telle région de son pays. Nous avons le droit d'avoir nos forces où nous voulons. Ceci pour répondre à la première question.

S'agissant de Tiran, nous avons clarifié notre situation et notre position sur toutes les circonstances entourant Tiran, le 29 mai 1967, au Conseil de sécurité. Je suggère au représentant d'Israël de jeter un coup d'oeil aux comptes rendus du Conseil de sécurité du 29 mai 1967.

S'agissant de la destruction d'Israël, je pense que la BBC anglaise a cherché, après 1967, à trouver une seule déclaration appelant à la destruction d'Israël. Elle n'a pas pu en trouver.

Mon dernier point concerne la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Je dirais brièvement que d'abord, le Conseil de sécurité a clairement fait savoir que la force ne peut être utilisée pour acquérir un territoire et qu'il est inadmissible d'acquérir un territoire par le recours à la force. Le Conseil de sécurité n'a pas pour tâche d'adminis-

trer la force. Le deuxième point est que le Conseil a demandé le retrait d'Israël. Dans sa résolution 338 (1973) le Conseil de sécurité a appelé à des négociations, mais c'était pour le retrait d'Israël et non pour son maintien et l'acquisition de territoire, car cela est illégal.

La séance est levée à 13 h 20.